

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170712_1</p> <p>OBJET : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">25 JUIL. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 28 Procuration : 7 Votants : 35 Abstention : 0 Exprimés : 35</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; PAYET Priscilla</p> <p>Représentés YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose Andrée BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire</p> <p></p> <p>Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)</p> <p>Inelda BAUSSILLON</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

Ce point est important car il permet de ne pas pénaliser les étudiants qui, souvent rencontrent bien des difficultés pour faire face à l'ensemble des dépenses qui leur incombent alors qu'ils ne perçoivent que de faibles ressources.

Le principe de l'encaissement des loyers par Monsieur le receveur municipal demeure toujours en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de réviser le coût du loyer qui passerait de 207,84 € à **208,90 €** pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats ;
- de fixer le dépôt de garantie à **208,90 €** égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires ;
- d'actualiser le point 9 du contrat de location pour tenir compte de la révision effectuée ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la révision du coût du loyer qui passerait de 207,84 € à **208,90 €** pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats.

Article 2.- **FIXE** le dépôt de garantie à **208,90 €** égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires.

Article 3.- **APPROUVE** l'actualisation du point 9 du contrat de location pour tenir compte de la révision effectuée.

Article 4.- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

25 JUL. 2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON